



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Madame Janine MILON Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Alain CONTREPOIS, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Nabila LAKEHAL, M. Franck MASSELUS, M. Pierre MAYINDA-ZOBELA, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, M. Alain PIERRAT, M. José ROLO, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT, Monsieur Michel TEILLEUX (à partir de la délibération n°3)

Etaient représentés : Madame Monique KOPFER par pouvoir à Mme Josette BERENFELD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Agnès VENTURA, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Bénédicte MOREL par pouvoir à Mme Janine MILON, Monsieur Yves NAUDIN par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL.

Etaient excusés : Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Nadège GAUJARD, M. Alain MALET, M. Boris PROVOST, M. Murat YASAR.

Etaient absents : M. David LEBON, Mme Sandra RENDA.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2019 a été voté à l'unanimité, 3 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2019-0618 Acquisition de concession n°20832

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RIGAUDEAU Michèle épouse PORCHET demeurant 2 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°20832 située S77-007-EL1-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 26 juillet 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 600.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0619
Renouvellement de concession n°20915

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEHAÎTRE Jean demeurant 10 rue de Josaphat 28300 LÈVES à bénéficier du renouvellement de la concession pleine terre située S15-151-R07-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 juillet 2019, sous le n°20915.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0620
Renouvellement de concession n°20916

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DOUSSET Jacqueline demeurant Les Rigaudières 28240 LE THIEULIN à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre situé S33-101-R05-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 28 septembre 2019, sous le n°20916.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0621
Renouvellement de concession n°20921

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur RUAUDEL Philippe demeurant 7 rue de la Bourdinière 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession pleine terre située S72-076-R04-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 janvier 2023, sous le n°20921.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0622
Acquisition de concession n°20926

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DELORME Françoise demeurant 8 rue des Castors 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession au columbarium n°20926 située S77-014-EL2-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 4 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0623
Acquisition de concession n°20927

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LICCARDI Gilbert & Madame MORIN Catherine demeurant 13 rue Victor Gibert 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20927 située S80-060-R04-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 5 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0624
Renouvellement de concession n°20928

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PILLON Huguette demeurant 28 bis rue Gambetta 78120 RAMBOUILLET à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S72-010-R01-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 24 mai 2019, sous le n°20928.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0625
Renouvellement de concession n°20931

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FONTAINE Chantal demeurant 21 Les Herses 2322 LE CRÊT-DU-LOCLE SUISSE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S33-174-R08-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 24 février 2018, sous le n°20931.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0626
Renouvellement de concession n°20933

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GUILLEMAIN Charlotte demeurant 10 avenue de Bretagne 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S49-163-R08-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 11 mars 2018, sous le n°20933.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0627
Renouvellement de concession n°20934

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DUPERCHE Simone demeurant 21 rue de la Brèche 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-07-EL20-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 19 octobre 2019, sous le n°20934.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0628
Acquisition de concession n°20923

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame NAVARRO Pierre et Denise demeurant 3 rue de la Madeleine 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20923 située S80-059-R04-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 29 octobre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0629
10 boulevard du Maréchal Foch - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation avec la Société EURL « Le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper une partie des locaux situés 10 boulevard du Maréchal Foch à Chartres, cadastrés section BN n,° 16, pour une superficie de 621.42 m², se composant d'une cour de 471.72 m² et des bâtiments de 203.70 m² destinés au stationnement de son petit train, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 mars 2020, moyennant une redevance mensuelle de 120.00 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 71-752.

DECISION N° D-V-2019-0630
Convention de mise à disposition de l'atelier d'artiste 1 rue du Massacre 28 000 CHARTRES
Association Les Amis du Musée

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention et d'en autoriser la signature entre l'association Les Amis du Musée, précédemment domicilié 29, Cloître Notre Dame 28 000 CHARTRES, ayant pour but de fixer les conditions de la mise à disposition de l'atelier d'artiste 1 rue du Massacre 28 000 CHARTRES. La présente convention est conclue à compter du 29 octobre 2019 pour une durée d'un an, reconductible expressément pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit et les charges de fluides (électricité, gaz et eau) seront à la charge de la Ville.

DECISION N° D-V-2019-0631**Occupation des locaux Ecole Henri Farman - Fête de Noël****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Henri Farman avec Madame GOMES. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 17 décembre 2019 à 18h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0632**Défense des intérêts - Recours forfait post-stationnement CHABRI Hicham****DECIDE**

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services dans le cadre de la procédure introduite par Monsieur CHABRI Hicham devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant relative aux poursuites en recouvrement se rapportant au forfait post stationnement n° 21280085800012180265142326,

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0633**Animations de Noël 2019 - Contrat de cession de droits de représentation du spectacle "Gueule d'ours" avec la compagnie Remue-Ménage. Correction erreur matérielle.****DECIDE**

ARTICLE 1 : De rapporter la décision n° D-V-2019-0544 en date du 07/10/2019, d'approuver et d'autoriser la signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Gueule d'ours » dans le cadre des animations de Noël, le vendredi 6 décembre 2019, avec la Compagnie Remue-Ménage, domiciliée 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant de quatre mille six cent quatre-vingt-neuf euros Hors Taxes (4 689 € HT), soit un taux de TVA de 5,5 % : quatre mille neuf cent quarante-six euros et quatre-vingt-dix centimes Toutes Taxes Comprises (4 946,90 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 4 946,90 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0634**Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Spectacolor" avec l'association En Mouv'ment****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Spectacolor » dans le cadre des animations de Noël, le samedi 28 décembre 2019 avec l'association En Mouv'ment domiciliée 5 rue du Moulin à Vent 28000 Chartres, pour un montant de huit cents euros Hors Taxes (800 € HT). L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 800 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0635

Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Loups de Noël et autres histoires d'hiver" avec le Théâtre de la Vallée

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Loups de Noël et autres histoires d'hiver », dans le cadre des animations de Noël, le samedi 21 décembre 2019 avec le Théâtre de la Vallée, domicilié au Centre Culturel 12 rue Pasteur 95350 Saint-Brice-Sous-Forêt, pour un montant de mille quatre cent quatorze euros et deux centimes Hors Taxes (1 414,02 € HT), soit un taux de TVA de 5,5 %, mille quatre cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix-neuf centimes (1 491,79 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 491,79 € est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0636

Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation des spectacles pour enfants, les jeudi 26 et vendredi 27 décembre 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation des spectacles « Mission : Père Noël » dans le cadre des animations de Noël, les jeudi 26 et vendredi 27 décembre 2019 avec La Boîte à Rêves, domiciliée BP 90052 94302 Vincennes Cedex, pour un montant de deux mille cinq cents euros (2500 €). L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 2 500 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0637

Marché de construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices lot n°3 - résiliation partielle amiable et avenant n°16

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer :

- **La résiliation amiable du marché n°2015-100 relatif à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices – Lot 3 Corps d'états secondaires et de finitions** avec le cotraitant ROBILLARD AGENCEMENT domicilié 16 rue Hélène Boucher à GELLAINVILLE (28630). Aucune indemnité ne sera versée.

- **L'avenant n°16 au marché n°2015-100 relatif à la construction d'un Hôtel de ville et d'un espace multiservices – Lot 3 Corps d'états secondaires et de finitions** avec la société SAS VALLEE, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué des sociétés GUY COLAS, EURL LEDOUX CARRELAGE et SARL ABC AGENCEMENT. L'avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 2 : La décision est sans incidence financière sur le montant du marché.

DECISION N° D-V-2019-0638

Accord-cadre relatif au maintien de la solution logicielle SPAIECTACLE de la société GHS - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution logicielle SPAIECTACLE de la société GHS, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019261V

Société GHS domiciliée 39 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour les montants annuels minimum de 500 € HT, et maximum de 52 000 € HT par période d'exécution et pour une période initiale de 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois 1 an ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de la Ville de Chartres :

Fonctionnement : 6156-020 DSI / 6184-020 DSI / 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-V-2019-0639

Convention de billetterie entre la maison Picassiette et l'Office de Tourisme de Chartres Métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la vente par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole des billets d'entrée à la maison Picassiette à sa boutique et sur son site internet, et d'autoriser la signature de la convention de vente entre la Ville et l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Les recettes des ventes des billets seront reversées par l'Office de Tourisme de Chartres Métropole sur la ligne budgétaire 322-7062.

DECISION N° D-V-2019-0640

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame - Madame Flora CHAUVET-DUMUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de signer la convention de mise à disposition pour Madame Flora CHAUVET-DUMUR, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à CHARTRES, du 24 novembre au 7 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve des consignes de sécurité.

DECISION N° D-V-2019-0641

Adhésions à divers organismes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux différents organismes suivants :

- Conseil national des villes et villages fleuris pour une cotisation annuelle d'environ 800€
- ANERVEDEL pour une cotisation annuelle d'environ 60 €

- CAUE pour une cotisation annuelle d'environ 1 050 €
- Association des villes d'Art pour une cotisation annuelle d'environ 1 850 €
- Club des villes cyclables pour une cotisation annuelle d'environ 915 €
- Association Finances Gestion Evaluation des collectivités pour une cotisation annuelle d'environ 200 €
- Patrimoine Mondial pour une cotisation annuelle d'environ 3 000 €
- Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure et Loir pour une cotisation annuelle d'environ 20 550 €
- Association régionale du fleurissement pour une cotisation annuelle d'environ 95 €
- Fédération des Maires des villes moyennes pour une cotisation annuelle d'environ 3 620 €
- Coter Club pour une cotisation annuelle d'environ 330 €
- APPROLYS pour une cotisation annuelle d'environ 5 000 €
- Adhésion à l'Institut François de Gouvernance Publique pour une cotisation annuelle d'environ 1 100 €

ARTICLE 2 : La dépense pour l'ensemble de ces cotisations est prévue au Budget principal – Articles d'imputation 020 – 6281 SGAL

DECISION N° D-V-2019-0642

Animations de Noël 2019 - Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Imaginarium" avec l'association Grain2Folie

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle pour enfants « Imaginarium » dans le cadre des animations de Noël, le samedi 4 janvier 2020 avec l'association Grain2Folie, domiciliée Les Jarossais 37330 Brèches, pour un montant de mille six cents euros Hors Taxes (1 600 €), association non assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 600 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL

DECISION N° D-V-2019-0643

Animations de Noël 2019 - Contrats de cession des droits de représentation des spectacles "Les jouets s'ennuient dans les tiroirs" et "Si les poules avaient des dents" avec l'association Lyloprod

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession des droits de représentation des spectacles de contes « Les jouets s'ennuient dans les tiroirs », le jeudi 2 janvier 2020 et « Si les poules avaient des dents », le vendredi 3 janvier 2020 dans le cadre des animations de Noël 2019, avec l'association Lyloprod, domiciliée 70 rue de la Couture 36000 Châteauroux, pour un montant de mille quatre cent six euros Hors Taxes (1 406 € HT), soit un taux de TVA à 5,5% : mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et trente-trois centimes (1 483,33 €TTC).

ARTICLE 2 : Le montant du marché soit 1 483,33 € TTC est prévu au budget principal 2019 sous la nomenclature 024-6288-SEA-NOEL.

DECISION N° D-V-2019-0644

Mission de conseil et de représentation en justice dans le cadre de la ZAC PNE devant les juridictions administratives - société KLECAR - approbation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'accord-cadre concernant une mission de conseil juridique et de représentation en justice dans le cadre de la ZAC PNE devant les juridictions

administratives et la société KLEACR avec le cabinet AARPI BARATA - CHARBONNEL, domicilié 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, sans montant minimum et pour un montant maximum de 24 000.00 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal (020-6226-JURI)

DECISION N° D-V-2019-0645

Accord-cadre de fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie - lot n°3 - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°3 « Grille inox » au motif de l'absence de candidature et d'offre constatée aux date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2019-0646

Marché public de fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif - avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2016-108, conclu avec le groupement composé de la société mandataire AUVISYS domiciliée ZAC du Clos Neuf à DEMOUVILLE (14840) et de la société SLV domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de prendre en compte une plus-value générale de 11 877,00 € H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour le lot technique n°1, et de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires pour le lot technique n°2.

Le montant total (Offre de base et variantes exigées retenues) du lot technique n°1 est porté à 1 215 441,77 € H.T, soit 1 458 530,12 € T.T.C.

Cet avenant est sans incidence financière pour le lot technique n°2.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2313 11RG001 PADM – 020 6288 SEA – 024 6288 SEA – 020 2183 11RG001 DSI – 33 6233 DAC – 020 2188 R-044 ACHAT). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive.

DECISION N° D-V-2019-0647

Marché relatif à l'aménagement de l'espace serveur du nouvel hôtel de ville - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-018, conclu avec la société SCE (mandataire du groupement), domiciliée 110, rue de Sours à CHARTRES (28000) ayant pour objet la prise en compte de la mise en place d'un dispositif de filtration spécifique sur le réseau principal d'eau glacée à l'entrée de la salle serveurs afin d'éviter une usure prématurée des cassettes des climatiseurs de cette salle et la prolongation du délai d'exécution suite au retard pris lors de la construction du pôle administratif, portant le montant estimatif du marché de 372 344.29 € HT à 376 578.59 € HT, soit 451 894.31 € TTC (augmentation de 4 234.30 € HT) et le délai d'exécution de 12 à 15 mois (prolongation de 3 mois).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020/2183)

DECISION N° D-V-2019-0648
Emprunt avec La Banque Postale - 7 500 000€

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les principales conditions sont présentées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 7 500 000,00€
Durée du contrat de prêt : 30 ans
Score Gissler : 1A

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2050
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant: 7 500 000,00€
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/01/2020, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,02 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus sur les chapitres 16 (pour la partie du capital de la dette) et 66 (pour la partie des charges financières) des différents budgets annuels.

DECISION N° D-V-2019-0649
Démolition habitation 4 place Saint-Jean
Permis de démolir - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de démolir d'un bâtiment d'habitation et de deux structures légères, 4 Place Saint Jean 28 000 Chartres (parcelle CZ 166).

ARTICLE 2 : Le dépôt de la signature de ces documents n'a aucune incidence financière

DECISION N° D-V-2019-0650
Acquisition de concession n°20936

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PAUCHARD Suzanne demeurant 68 rue des Petites Filles Dieu 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20936 située S80-061-R04-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 13 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme 950.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0651
Renouvellement de concession n°20938

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame Monique GUILLAUME demeurant 6 rue Roland Garros 28300 Mainvilliers à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre situé S51-125-R06-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 15 mai 2012, sous le n° 20938.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0652
Renouvellement de concession n°20932

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur TROTREAU Jean-Claude demeurant 14 rue de la Résistance 28200 LOGRON à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau situé S52-003-R01-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n° 20932.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0653
Achat de concession n°20929

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur COURTIN Pascal demeurant 13 rue de Cloyes 28290 COURTALAIN à bénéficier d'une concession en pleine terre n°20929 située S71-079-R04-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 5 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 500.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0654
Renouvellement de concession n°20939

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CARRÉ Jérémy demeurant 74 chemin de Patoche 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-52-EL7-CA4 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 24 septembre 2019, sous le n°20939.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0655
Renouvellement de concession n°20924

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PERRINEAU Jean-Jacques demeurant 7 rue Georges HOUDARD 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau situé S10-045-R01-T45 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n°20924.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0656
Renouvellement de concession n°20940

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MENU Martine demeurant 1 Lotissement les Vernes 42340 VEAUCHE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S08-033-R02-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 5 mai 2017, sous le n°20940.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0657
Renouvellement de concession n°20941

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame GÉRAY Patricia demeurant 16 rue Saint Ambroise Grognauld 28300 St AUBIN-DES-BOIS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S54-136-R07-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2019, sous le n°20941.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0658
Acquisition de concession n°20942

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur et Madame BALZAC Jérôme et Catherine demeurant 34 avenue d'Aligre 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau 4m² n°20942 située S80-055-R03-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 15 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 1850.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0659
Acquisition de concession n°20948

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame KRPAN Josiane demeurant 11 rue de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession au columbarium n°20948 située S77-015-EL2-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 21 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0660
Renouvellement de concession n°20949

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MARCHAL Marie-Thérèse demeurant 17 avenue du Maine Geffroy à bénéficier du renouvellement de la concession située S14-135-R06-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 9 décembre 2017, sous le n°20949.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 206.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0661
Acquisition de concession n°20956

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DA SILVA José demeurant 25 rue des Ecuyers 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°20956 située S71-082-R04-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 28 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0662
Acquisition de concession n°20957

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur et Madame ROUX Michel et Françoise demeurant 2 rue Lucien et René Merlet 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20957 située S80-062-R04-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 28 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0663
Acquisition de concession n°20958

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MALLET Denise demeurant 21 rue des Réservoirs 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°20958 située S80-063-R04-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 28 novembre 2019, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0664
Renouvellement de concession n°20952

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JURÉ Claudine demeurant 86 bis rue des Grandes Filles Dieu 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S72-015-R01-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 octobre 2019, sous le n°20952.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0665
Renouvellement de concession n°20959

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur SIMONNET Claude demeurant 2 rue Serpentine 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S40-025-R02-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 15 mars 2019, sous le n°20959.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 250.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2019-0666
Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Loto pour le financement de la classe de neige

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur LECOMTE. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} décembre 2019 à 22h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0667

Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur CAPLAIN. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 16 décembre 2019 à 19h30.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0668

Occupation des locaux Ecole Jules Ferry - Marché de Noël

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Jules Ferry avec Madame VALLERIE. La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 06 décembre 2019 à 19h.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2019-0669

Mécénat de JC Decaux pour Chartres en lumières 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et JC Decaux pour l'événement Chartres en lumières 2019 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. JC Decaux s'engage à offrir une campagne d'affichage numérique d'une semaine sur quarante sept panneaux dans le quartier de la Défense (92). En contrepartie la Ville s'engage à afficher le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement. Cette convention prend effet du 27 avril au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La contribution de l'entreprise JC Decaux est valorisée à 17 530.16 euros HT.

DECISION N° D-V-2019-0670

Mécénat de Cofiroute pour Chartres en lumières

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et Cofiroute Ile-de-France pour l'événement Chartres en lumières 2019 et 2020 et d'autoriser sa signature.

La convention fixe d'une part la contribution du partenaire et d'autre part la contrepartie de la Ville. Cofiroute Ile-de-France s'engage à promouvoir l'événement à travers sa communication et mettre à disposition deux panneaux d'affichage aux péages de Chartres.

En contrepartie la Ville s'engage à promouvoir ledit mécénat en affichant le logo du partenaire sur les supports de communication de l'événement.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La valeur du mécénat est estimée à 20 000 euros HT par an.

DECISION N° D-V-2019-0671

Mécénat de Ikonossa pour Chartres en lumières 2019

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Chartres et Ikonossa pour Chartres en Lumières 2019 et d'autoriser sa signature.

En soutien de l'évènement, le Partenaire s'engage à produire des photos de la fête de la lumière 2019 et céder les droits d'exploitation et de reproduction de l'ensemble des prises de vues pour tous les supports de la Ville et de ses partenaires institutionnels. Cette convention prend effet à compter du 15 septembre et fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Ikonossa s'engage à fournir des prestations d'une valeur de 2000 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport d'activités 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie pour l'année 2019 à la date suivante :

Mercredi 16 octobre

Avis favorable de la CCSPL pour le rapport :

- Concession de service public – Création et gestion d'un marché des Arts – Lancement

A cette même date, la CCSPL a pris acte des rapports des délégataires pour l'année 2018 :

- Fourrière automobile
- Stationnement souterrain – QPark
- Camping et Auberge de Jeunesse
- Activités Enfance – PEP 28
- EPA Chartres International

2 Protection fonctionnelle du Maire - Injures publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ACCORDE la protection fonctionnelle à M. Jean-Pierre Gorges, en qualité de Maire de Chartres, à l'occasion de la procédure engagée par ce dernier à la suite des propos tenus en publique et revêtant la qualification d'injures publiques, faits qui sont prévus et réprimés par les articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881.

AUTORISE la prise en charge par la commune des frais de procédure qui en découlent.

FINANCES ET PROSPECTIVE

3 Budget 2019 - décision modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ADOpte la décision modificative n°3 de l'exercice 2019.

4 Travaux liés au passage à la M57 - apurement compte budgétaire 1069 - budgets annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE le principe d'apurement des comptes 1069 avant le 31 décembre 2019 et comme le prévoient les dispositions liées au passage à la « M57 » ;

ACCEPTÉ qu'une écriture d'ordre mixte soit réalisée du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069. Le budget annexe tourisme et loisirs est concerné à hauteur de 67 €, ainsi que le budget annexe parcs de stationnement souterrain à hauteur de 3 901 €.

PRECISE que la prochaine modificative prévoit les crédits ; cette écriture a été étudiée avec les services de la DDFIP et de la Trésorerie de Chartres métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE les principes du rapport concernant les budgets de la collectivité et notamment ceux liés à la M 57 ;

ACCEPTE les nouvelles durées proposées pour les biens acquis à compter de 2019 et dont les plans d'amortissement commenceront à compter de 2020. La collectivité entend harmoniser et unifier ses durées quelque soit les budgets concernés. Pour les budgets utilisant la M57 à compter de 2020, la collectivité limitera les amortissements aux seuls comptes ou imputations évoqués dans la nomenclature M57 ; les plans d'amortissement des biens acquis avant 2019 sont poursuivis dans les conditions « antérieures » et jusqu'à leur achèvement.

AUTORISE la collectivité à amortir dans le cadre de la M57 et des autres nomenclatures, en une fois les biens de faible valeur et dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € HT.

RETIENT la méthode du « prorata temporis » uniquement pour les biens acquis ou mis en service après 2022 (les biens acquis jusqu'à cette date seront amortis avec les nouvelles durées selon la méthode actuelle d'amortissement soit le N+1). Le travail encours sur l'inventaire ou l'actif entrepris avec la DDFIP et le comptable public est un préalable avant l'utilisation d'une nouvelle méthode.

VALIDE le fait qu'en cas de provisions à effectuer, la collectivité utilisera une comptabilisation « semi-budgétaire » soit le régime de droit commun.

PRECISE que la collectivité n'appliquera pas pour le moment la neutralisation ; selon la montée en puissance des amortissements elle se réserve le droit de revoir cette disposition.

PRECISE que les virements de crédits entre articles au sein du chapitre seront possibles et seront effectués par l'ordonnateur ou la personne ayant délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 au vu de la présentation d'un document fournissant les éléments nécessaires.

Ce document est à disposition du public au guichet unique, boulevard Chasles à Chartres et au service gestion des assemblées 1 avenue Pichard à Chartres de 9h à 12h et de 14h à 17h.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 3 voix contre

AUTORISE pour l'exercice 2020, dans l'attente du vote du budget primitif, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2019. La répartition par budget et par chapitre est indiquée dans les tableaux ci-après.

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise en place d'exonération pour 2019 dans le domaine des droits de place et terrasses pour certains espaces en travaux sur la ville de Chartres ; les commerçants situés dans les rues Philippe Desportes et Gabriel Lelong et rue de la Pie (du 15 au 30) doivent pouvoir bénéficier d'une exonération des droits de place et terrasse en 2019 ;

APPROUVE le principe de la mise en place d'exonération pour 2020 dans le domaine des droits de place et terrasses pour certains espaces en travaux sur la ville de Chartres ; les commerçants situés dans la rue Saint Michel, rue de la Mairie, rue Montescot, rue au lin, rue des Côtes, rue Félibien, rue Nicole, rue de la Pie (du 15 au 30), avenue Jehan de Beauce, places Evora, de l'Etape au vin, des Halles, Sénard doivent pouvoir bénéficier d'une exonération des droits de place et terrasse en 2020 ;

PERMET au Maire de signer les actes éventuels permettant d'appliquer ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE les actualisations proposées des différentes prestations municipales suivantes :

- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Cimetière,
- Barrières de chantier,
- Occupation du domaine public,
- Contrôle d'accès par carte magnétique – zones à accès règlementé
- Droits de place
- Stationnement payant de surface
- Taxis (occupation du domaine public)
- Parkings
- Parkings souterrains résidence Montpensier et du Mail
- Propreté
- Locations de stands
- Signalisation événementielle
- Fête foraine
- Artothèque
- Maison de l'Archéologie
- Médiathèque et bibliothèque ARAGON
- Musées
- Conservatoire de musique et de danse
- Ecole des sports
- Maison pour tous du Pont neuf – Activité gymnastique
- Utilisation des équipements sportifs
- Locations des maisons pour tous
- Locations de salles
- Restauration scolaire
- Sinistres et dégradations de biens communaux
- Composition florale
- Interventions des services
- Location de fourreaux

PRECISE que l'état joint dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2020 s'applique soit à compter du 1^{er} janvier 2020 soit pour la période scolaire 2020/2021 quand cela est mentionné dans les grilles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention au centre communal d'action sociale de la Ville de Chartres pour l'exercice 2020 dans la limite de 1 760 000 € en section de fonctionnement et dans la limite de 250 000 € en section d'investissement.

-
- 11 Avance destinée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement "Pôle Gare"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 4 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de la convention présentée par la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement « Pôle Gare » ;

ACCEPTTE le versement de la somme de 310 000 € pour 2020 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes éventuellement liés ;

PRECISE que cette somme pourra être versée en 2020 et avant le vote du budget primitif 2020 de la collectivité.

-
- 12 Avance destinée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement "Ilot Courtille"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE les principes de la convention d'avance à la SPL Chartres Aménagement et pour la concession d'aménagement « Ilot Courtille » ;

ACCEPTTE le versement pour 2020 de la somme de 96 000 € dans le cadre de cette concession ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes éventuellement liés ;

PRECISE que cette somme pourra être versée en 2020 et avant le vote du budget primitif 2020.

-
- 13 Accord-cadre d'investigations complémentaires non-intrusives pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la Ville de Chartres - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif annuel
Investigations complémentaires non-intrusives pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la Ville de Chartres.	GEOSAT SELAS 41 – 45 Boulevard Romain Rolland 75014 PARIS	250 000 € HT, soit 300 000 € TTC

- 14 Accord-cadre pour la fourniture de mobilier urbain non publicitaire de voirie - lot n°1 et 2 - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprises retenues	Montant
Lot n°1 - Potelets, bancs, jardinières et barrières	Groupement conjoint composé des sociétés suivantes : SERI SAS (Mandataire solidaire) 21, rue du Sanital 86100 CHÂTELLERAULT CONCEPTURBAIN (cotraitant) 151, Allée de la Fosse Neuve 37210 PARCAY MESLAY	Accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur Montant estimatif annuel de 70 000,00 € HT
Lot n°2 - Grilles d'arbres et corsets d'arbres	Société AREA 17, rue d'Ariane 31240 L'UNION	Accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur Montant estimatif annuel de 15 000,00 € HT

- 15 Accord-cadre d'entretien et de travaux de voirie - lot n°1 - avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° n°2018G021, relatif au Lot n°1 : Entretien et travaux de voirie et conclu avec le groupement solidaire composé par les société énoncées ci-dessus, ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires et de les adjoindre au BPU.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

- 16 Accord-cadre de prestations d'études et de Maîtrise d'œuvre pour des opérations de restauration ou de réparation sur immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques - Lots n°1 et 2 - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres énoncés ci-dessous suivant le classement ci-après :

Désignation	Classement attribué lors de l'analyse des offres	Entreprises retenues	Montant
Lot n°1 : Opérations sur immeubles ou parties d'immeubles classés au titre des Monuments Historiques	1 ^{ère}	<p>Groupement conjoint composé par les sociétés :</p> <p>MARIE-SUZANNE DE PONTAUD (mandataire solidaire) 61, rue de l'Ancienne Mairie 92100 Boulogne-Billancourt</p> <p>ASSELIN Economistes SARL (cotraitant) 30, rue Jubé de la Pérelle 91410 Dourdan</p> <p>GT2i (cotraitant) 26, rue des Châtaigniers 45240 MARCILLY EN VILLETTE</p>	<p>Accord cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou valeur.</p> <p>Montant estimatif de 175 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre</p>
	2 ^{nde}	<p>Groupement conjoint composé par les sociétés :</p> <p>APGO ARCHITECTURE ET PATRIMOINE (mandataire solidaire) 120 Boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES</p> <p>STRUCTURE ET PATRIMOINE (cotraitant) 6 rue Berthelot 92150 SURESNES</p> <p>CTEK Ingénierie (cotraitant) 15, Avenue Saint-Germain des Noyers "Immeuble les Sablons" 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p> <p>CECIBAT (cotraitant) SARL au capital de 50000 € 11 Bd du Commandant Charcot 17440 AYTRE</p>	
Lot n°2 : Opérations sur immeubles ou parties d'immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques	1 ^{ère}	<p>Groupement conjoint composé par les sociétés :</p> <p>APGO ARCHITECTURE ET PATRIMOINE (mandataire solidaire) 120 Boulevard Henri Sellier 92150 SURESNES</p> <p>STRUCTURE ET PATRIMOINE (cotraitant) 6 rue Berthelot 92150 SURESNES</p> <p>CTEK Ingénierie (cotraitant) 15, Avenue Saint-Germain des Noyers "Immeuble les Sablons" 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES</p> <p>CECIBAT (cotraitant) SARL au capital de 50000 € 11 Bd du Commandant Charcot 17440 AYTRE</p>	<p>Accord cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou valeur.</p> <p>Montant estimatif de 86 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre</p>

17 42 rue de la Croix Bonnard - Acquisition de parcelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CT n° 30 (8 803 m²), située 42 rue de la Croix Bonnard, au prix de 8 070 € (net vendeur – en ce indemnité d'éviction comprise), auprès de la S.C.I. Résidence du Gaillon, représentée par Monsieur ASSA, ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

18 La Croix Jumelin - Désaffectation et Déclassement d'une parcelle et cession de deux parcelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

ABROGE la délibération n° CM2019/171 en date du 10 septembre 2019

APPROUVE la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section DB n° 372 d'une superficie de 47 m², et la cession de deux parcelles cadastrées section DB n° 115 (264 m²) et DB n° 372, sises Sentier de la Croix Jumelin à Chartres, au profit de Monsieur André KUBICKI, domicilié 20 rue de Rechèvres ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, au prix de 9 400 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

19 Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 4

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre

APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

20 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un poste de Référent restauration et entretien ménager à Temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise (catégorie C), suite à l'évolution de ce poste initialement créé à temps non complet 58 %,
- La création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet 68 % (catégorie C), suite à l'évolution de ce poste initialement créé à temps non complet 47%,
- La création d'un poste d'Agent polyvalent entretien ménager et Restauration, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à temps complet, suite à l'évolution du poste initialement créé à temps non complet 83 %,
- La création d'un poste d'Agent polyvalent d'entretien et de restauration à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

ADOpte pour ces postes, le maintien du principe du recours au recrutement par voie contractuelle en vertu des articles 3-2 de la loi 84-53, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaire,

ACCEPTE pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence à l'un des grades du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

21 Distribution de plis des outils de communication

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la vacation pour la distribution de plis des outils de communication de la Ville de Chartres à 0.12 € brut par pli à compter du 01 janvier 2020

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir

CULTURE, PROMOTION, ANIMATION

22 Transmission au Département du Projet Scientifique et Culturel du Musée et lancement du recrutement du conservateur-directeur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions

PREND ACTE de la validation du Projet Scientifique et Culturel du Musée par les services de l'Etat,

PREND ACTE du projet de recrutement d'un futur conservateur-directeur du Musée des Beaux-Arts,

AUTORISE le maire ou son représentant à transmettre les éléments requis au Conseil Départemental (PSC validé, courrier du Ministère) exécutant la clause résolutoire de cession du palais Episcopal,

AUTORISE le maire ou son représentant à saisir la DRAC en vue des démarches et financements nécessaires à la pleine réalisation du projet d'un Musée renouvelé.

23 Théâtre du Détour - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Théâtre du Détour » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, à 20 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2020, à 10 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Théâtre du Détour » ainsi que tout document y afférent.

24 Théâtre Portail Sud - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association Théâtre Portail Sud et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, à 50 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2020, à 25 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'Association Théâtre Portail Sud et tout document y afférent.

25 Théâtre en Pièces - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'Association Théâtre En Pièces et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, à 35 000 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention de fonctionnement 2020, à 17 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Théâtre En Pièces ainsi que tout document y afférent.

26 Compagnie de l'Amandier - Aide à la création - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la compagnie de l'Amandier au titre de l'aide à la création 2019, pour son projet « En chemin(s) ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

27 Orchestre d'Harmonie de Chartres - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant global de la subvention, au titre de l'année 2020, à 82 000 € (70 000 € en fonctionnement et de 12 000 € en investissement).

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention globale 2020, à 41 000 € (35 000 € en fonctionnement et 6 000 € en investissement).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « Orchestre d'Harmonie de Chartres » ainsi que tout document y afférent.

28 Association "L'Instrumentarium de Chartres" - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « L'Instrumentarium de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, à 10 500 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2020, à 5 250 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « L'Instrumentarium de Chartres » et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre le Centre d'International du Vitrail et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, à 80 000 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention de fonctionnement 2020, à 40 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre d'International du Vitrail ainsi que tout document y afférent.

30 Association Filiarmonie - Concerts en la Cathédrale de Chartres "Dyptique des sept paroles" - Subvention Aide à la création 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Filiarmonie au titre de l'aide à la création 2019, pour son projet de concerts en la Cathédrale de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

31 Union des Commerçants Chartrains "Les Vitrites de Chartres" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrites de Chartres » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, à 150 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2020, à 75 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Union des Commerçants Chartrains « Les vitrites de Chartres » ainsi que tout document y afférent.

32 Association Promotion Formation Histoire Vivante - "Chartres 1254" - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

ALLOUE une subvention d'un montant de 200 000 € (150 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement), au titre de l'exercice 2020, à l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante dans le cadre de l'organisation de la troisième édition de la fête médiévale « Chartres 1254 », les 22, 23 et 24 mai 2020.

APPROUVE la convention d'objectifs 2020 entre l'Association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante et la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « CHARTR'ESTIVALES » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020 à 200 000 €.

FIXE le montant du premier versement de la subvention de fonctionnement 2020 à 100 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « CHARTR'ESTIVALES » ainsi que tout document y afférent.

AFFAIRES SCOLAIRES, AFFAIRES SOCIALES, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre l'Association « Les 3 R » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2020, à 135 000 €.

FIXE le montant du 1^{er} versement de la subvention de fonctionnement 2020, à 67 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Association « Les 3 R » et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 097 € à l'association Peinture et Réalités au titre de l'exercice 2019.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les subventions 2020 aux associations, telles que détaillées en annexe dont le versement interviendra à compter de la notification.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 800 € à l'association RécréArt'ion dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël du quartier de Villaines-Comtesses, le 1^{er} décembre 2019, à la MPT des Comtesses.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

38 Association Madeleine Sports et Détente - Avenant n°3 Convention d'objectifs 2017-2018-2019 - Subvention 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « Madeleine Sports et Détente » et la Ville de Chartres.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Madeleine Sports et Détente – section Tennis » dans le cadre de l'accompagnement d'un jeune joueur de haut niveau, Vladislav DAZIN.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « Madeleine Sports et Détente » ainsi que tout document y afférent.

39 Association "Madeleine Sports et Détente" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « Madeleine Sports et Détente » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 85 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Madeleine Sports et Détente » ainsi que tout document y afférent.

40 VSC Athlétisme - Avenant n°4 à la Convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 39 500 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « Vélo Sport Chartrain Athlétisme » et tout document y afférent.

41 C'Chartres Cyclisme - Avenant n°4 à la Convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES CYCLISME » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 65 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES CYCLISME » et tout document y afférent.

42 C'Chartres Basket Féminin - Avenant n°4 à la Convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES BASKET FEMININ » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 205 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES BASKET FEMININ » et tout document y afférent.

43 C'Chartres Basket M - Avenant n°3 à la Convention d'objectifs 2018-2019-2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES BASKET M » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 375 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES BASKET M » et tout document y afférent.

44 C'Chartres Football - Avenant n°3 à la Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES FOOTBALL » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 1 160 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES FOOTBALL » et tout document y afférent.

45 Association "C'Chartres Rugby" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « C'Chartres Rugby » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 627 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Rugby » ainsi que tout document y afférent.

46 Association "C'Chartres Volley" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « C'Chartres Volley » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 71 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Volley » ainsi que tout document y afférent.

47 Association "Squash Badminton Chartres" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « Squash et Badminton de Chartres » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 20 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Squash et Badminton de Chartres » ainsi que tout document y afférent.

48 C'Chartres Judo - Avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES JUDO » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 17 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES JUDO » ainsi que tout document y afférent.

49 C'Chartres Tennis de Table - Avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2019-2020-2021 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 450 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'CHARTRES TENNIS DE TABLE » ainsi que tout document y afférent.

50 Association "C'Chartres Tennis" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Saison 2019/2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « C'Chartres Tennis » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 28 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Tennis » ainsi que tout document y afférent.

51 Association "Mainvilliers-Chartres Handball" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « Mainvilliers-Chartres Handball » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « Mainvilliers-Chartres Handball » ainsi que tout document y afférent.

52 Association "C'Chartres Echecs" - Convention d'objectifs 2020-2021-2022 - Saison 2019/2020 - Subvention 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2021-2022 entre l'association « C'Chartres Echecs » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2020, saison sportive 2019/2020 à 150 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association « C'Chartres Echecs » ainsi que tout document y afférent.

CADRE DE VIE, TRAVAUX, PROXIMITE, TRANQUILLITE, URBANISME

53 Dénomination de la rue Gaston Fleischel - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la dénomination de la nouvelle voie publique créer dans le cadre dans la ZA du Jardin d'entreprise, « rue Gaston FLEISCHEL ».

54 Convention de location de fourreaux de télécommunications avec Orange

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de location des fourreaux de télécommunications auprès d'Orange pour une durée de 15 ans à compter du premier janvier 2020

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

55 Convention de location de fourreaux de télécommunications avec CMIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de location des fourreaux de télécommunications auprès de CMIN pour une durée de 15 ans à compter du premier janvier 2020

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

56 Rapport annuel 2019 recours administratif préalable obligatoire stationnement payant sur voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

Du rapport annuel 2019 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires « RAPO » se rapportant au stationnement payant sur voirie, à l'issue de sa présentation.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES

Ville de Chartres

Révision tarifaire - Année 2020

Délibération du 12 décembre 2019

SOMMAIRE

Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables.....	Annexe	1
Reprographie	Annexe	2
Cimetière	Annexe	3
Barrières de chantier	Annexe	4
Occupation du domaine public.....	Annexe	5
Contrôle d'accès par carte magnétique - Zones à accès réglementé.....	Annexe	6
Droits de place	Annexe	7
Stationnement payant de surface	Annexe	8
Taxis (occupation du domaine public)	Annexe	9
Parkings.....	Annexe	10
Parkings souterrains Résidence Montpensier et du Mail.....	Annexe	11
Propreté.....	Annexe	12
Location de stands.....	Annexe	13
Signalisation événementielle	Annexe	14
Fête foraine	Annexe	15
Artothèque.....	Annexe	16
Maison de l'Archéologie	Annexe	17
Médiathèque et bibliothèque ARAGON	Annexe	18
Musées	Annexe	19
Conservatoire de Musique et de Danse.....	Annexe	20
Ecole des sports.....	Annexe	21
Maison pour tous du Pont neuf - Activité gymnastique.....	Annexe	22

Utilisation des équipements sportifs	Annexe	23
Locations des maison pour tous	Annexe	24
Locations de salles	Annexe	25
Restauration scolaire.....	Annexe	26
Sinistres et dégradations de biens communaux	Annexe	27
Composition florale.....	Annexe	28
Interventions des services.....	Annexe	29
Location de fourreaux.....	Annexe	30

COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarifs 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	--------------

Tarifs fixés par arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif (photocopie noir et blanc (format A4) et Cd Rom**

Photocopie (page A4) noir et blanc**	0.18	0.20	0.18	0.18	0.18
	0.00%	11.11%	-10.00%	0.00%	0.00%

CD ROM**	2.75	2.80	2.75	2.75	2.75
	0.00%	1.82%	0.00%	0.00%	0.00%

Photocopie (page A3) noir et blanc			0.30	0.30	0.30
				0.00%	0.00%

Photocopie (page A0) noir et blanc			0.50	0.50	0.50
				0.00%	0.00%

Clé USB			10.00	10.20	10.40
				2.00%	1.00%

Les tarifs ci-dessus s'entendent frais de port en sus.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

REPROGRAPHIE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Les tarifs ci-dessous s'entendent frais de port en sus.

Photocopie ou impression à partir d'un scan

Format A4 Noir et Blanc	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	
Format A3 Noir et Blanc	0.30	0.30	0.40	0.30	0.30
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>33.33%</i>	<i>-25.00%</i>	
Format A0 Noir et Blanc			0.50	0.50	0.50
<i>Variation annuelle en %</i>				<i>0.00%</i>	

Espace public numérique en libre accès

par document noir et blanc format A4 ou à partir d'un scan				0.10	0.10
par document couleur format A4 ou à partir d'un scan				0.50	0.50
par document noir et blanc format A3 ou à partir d'un scan				0.70	0.70
par document couleur format A3 ou à partir d'un scan				1.00	1.00
Reproduction numérique sur CDROM, clef USB, messagerie - par image	0.50	0.50	0.50	0.50	
	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	
Fourniture du CDROM	2.50	2.50	2.50	2.55	
	<i>25.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00%</i>	

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

CIMETIERE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Concessions

15 ans : fosse	204.00	206.00	208.00	250.00	253.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>20.19%</i>	
30 ans : fosse	408.00	412.00	416.00	500.00	506.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>20.19%</i>	
50 ans (2 m ²) : fosse	852.00	860.00	869.00	950.00	960.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.07%</i>	<i>0.94%</i>	<i>1.05%</i>	<i>9.32%</i>	
30 ans (2 m ²) : caveau	511.00	516.00	521.00	596.00	602.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>14.40%</i>	
50 ans (2 m ²) : caveau	852.00	860.00	869.00	950.00	960.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.07%</i>	<i>0.94%</i>	<i>1.05%</i>	<i>9.32%</i>	
30 ans (4 m ²) : caveau	1 022.00	1 032.00	1 042.00	1 192.00	1 204.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>14.40%</i>	
50 ans (4 m ²) : caveau	1 703.00	1 720.00	1 737.00	1 850.00	1 920.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>6.51%</i>	
<i>Variation annuelle en %</i>					
10 ans : colombarium	331.00	334.00	337.00	390.00	395.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.91%</i>	<i>0.91%</i>	<i>0.90%</i>	<i>15.73%</i>	
15 ans : colombarium	497.00	502.00	507.00	600.00	606.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>18.34%</i>	
30 ans : colombarium					1 212.00
<i>Variation annuelle en %</i>					
15 ans : caverne					200.00
<i>Variation annuelle en %</i>					
30 ans : caverne					400.00
<i>Variation annuelle en %</i>					
Dispersion des cendres - jardin du souvenir	30.00	35.00	40.00	150.00	151.00
		<i>16.67%</i>	<i>14.29%</i>	<i>275.00%</i>	
Dispersion des cendres et plaque nominative		60.00	65.00	275.00	277.00
			<i>8.33%</i>	<i>323.08%</i>	
Plaque nominative pour dispersion antérieure				125.00	126.00

Séjour en caveau provisoire

dans la limite de 48H	non payant	non payant	non payant	non payant	non payant
Les deux premiers mois, par mois	-	-	-		
Les trois premiers mois, par mois	204.00	206.00	208.00	230.00	232.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>10.58%</i>	
Les deux mois suivants, par mois	-	-			
Les trois mois suivants, par mois	408.00	412.00	416.00	450.00	454.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>8.17%</i>	
Au-delà de 4 mois et jusqu'à 12 mois					
<i>Variation annuelle en %</i>					

CIMETIERE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
Taxes sur les opérations d'inhumations					
15 ans : fosse					
30 ans : fosse					
50 ans (2 m ²) : fosse					
30 ans (2 m ²) : caveau					
50 ans (2 m ²) : caveau					
30 ans (4 m ²) : caveau					
50 ans et + (4 m ²) : caveau					
A compter de 2020, urnes en colombarium ou en cave-urne, quelle que soit la durée					
Montant	203.00	205.00	207.00	250.00	252.00
Variation annuelle en %	1.00%	0.99%	0.98%	20.77%	

Superpositions

depuis le 10/01/1998 = taxe sur les opérations d'inhumation

du 20/10/1978 au 09/01/1998 : redevance égale à 50 % du tarif de la concession applicable le jour de la superposition

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 ; concessions de 30 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	9.15	9.15	9.15	9.15	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	13.72	13.72	13.72	13.72	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	15.24	15.24	15.24	15.24	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	22.87	22.87	22.87	22.87	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 : concession de 50 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	7.62	7.62	7.62	7.62	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Concessions du 01/02/1964 au 31/10/1967	12.65	12.65	12.65	12.65	sans objet
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	15.09	15.09	15.09	15.09	15.09
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	22.64	22.64	22.64	22.64	22.64
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	27.44	27.44	27.44	27.44	27.44
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	41.16	41.16	41.16	41.16	41.16
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	

Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 : concession de 100 ans (redevance fixée par contrat)

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	12.20	12.20	12.20	12.20	12.20
Variation annuelle en %	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	

CIMETIERE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

**Taxes de superposition - concessions antérieures au 20/10/1978 ; concessions perpétuelles (redevance fixée par contrat)
A ce tarif, il convient d'ajouter les frais de timbre et d'enregistrement dus à l'Etat.**

Concessions du 01/09/1958 au 31/01/1964	22.87	22.87	22.87	22.87	22.87
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Concessions du 01/02/1964 au 31/10/1967	38.11	38.11	38.11	38.11	38.11
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Concessions du 01/11/1967 au 31/10/1971	45.73	45.73	45.73	45.73	45.73
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Concessions du 01/11/1971 au 31/04/1975	68.60	68.60	68.60	68.60	68.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Concessions du 01/05/1975 au 30/09/1976	114.34	114.34	114.34	114.34	114.34
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Concessions du 01/10/1976 au 19/10/1978	171.51	171.51	171.51	171.51	171.51
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

BARRIERES de CHANTIER

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Occupation du domaine public pour la partie comprise entre la palissade de chantier et l'alignement - par M² et par jour calendaire pendant la durée du délai imparti par l'autorisation de voirie (après dépassement du délai, le tarif est DOUBLÉ)

	0.48	0.49	0.49	0.49	0.50
<i>Variation annuelle en %</i>	2.13%	2.08%	0.00%	0.00%	

Périmètre 2 : autres quartiers de la ville

de 1 à < 50 m ²	0.48	0.49	0.49	0.49	0.50
<i>Variation annuelle en %</i>	2.13%	2.08%	0.00%	0.00%	

de = 50 à < 100 m ²	0.27	0.28	0.28	0.28	0.29
<i>Variation annuelle en %</i>	3.85%	3.70%	0.00%	0.00%	

à partir de 100 mètres	0.17	0.18	0.18	0.18	0.19
<i>Variation annuelle en %</i>	6.25%	5.88%	0.00%	0.00%	

*La zone intramuros est la zone comprise à l'intérieur des Boulevards Maurice Violette, Chasles, Courtille, Clémenceau, Foch, Jaures, Péguy et la rue de la Couronne.

Occupation du domaine public pour mise en place d'échafaudages ou bennes et nacelles - par M ² et par jour calendaire pendant la durée du délai imparti par l'autorisation de voirie (après dépassement de ce délai, le tarif est DOUBLÉ)	0.37	0.38	0.38	0.38	0.39
<i>Variation annuelle en %</i>	2.78%	2.70%	0.00%	0.00%	

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

REDEVANCES d'OCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	-------------

Installation sur le domaine public de bureaux de vente temporaires

Tarif TTC mensuel au m2

Intramuros	50.00	51.00 2.00%	51.51 1.00%	52.03
Extramuros	25.00	26.00 4.00%	26.26 1.00%	26.52

*La zone intramuros est la zone comprise à l'intérieur des Boulevards Maurice Violette, Chasles, Courtille, Clémenceau, Foch, Jaures, Péguy et la rue de la Couronne.

Intervention d'office

Tarif TTC

Signalisation temporaire : Mise en place de panneaux signalant un danger potentiel s	100.00	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)	Part fixe 50€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)
Nettoyage de la voie publique suite à des travaux ou des manifestations				Part fixe 100€ + part variable: coût de la prestation(main d'œuvre , fournitures, transport)

Rodp chantier pour les réseaux des occupants de droit (décret n°2015-334 du 25 mars 2015)

Travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (redevance annuelle)			PR'T= 0,35 euro x LT	PR'T= 0,35 euro x LT
Travaux sur des ouvrages du reseau public de distribution d'électricité (redevance annuelle)			R'D = PRD/10	R'D = PRD/10
Travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (redevance annuelle)			PR'= 0,35x L	PR'= 0,35x L

Avec

PR'T= 0,35x LT

Où : PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport :

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

PR'D=PRD/10

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. » ;

PR'= 0,35x L

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Rodp pour les permissions de voirie avec emprise profonde (ancrage et fondations...)

Forfait + taxe annuelle au ml sur la durée de la permission				P= 0,35 euro x L
Forfait + taxe annuelle au m2 sur la durée de la permission				P= 0,35x0.35 euro x S

Ces tarifs sont obligatoirement liés à une permission de voirie. Ils comprennent les occupations de stockage contiguë à la tranchée dans la limite de 2 m² par ml de réseau et 30 m² de base vie, pour des emprises supérieures le tarif de palissade est appliqué. « P », exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau. « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des linéaires de réseaux installés ou remplacés sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

ACCES en ZONE PIETONNE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Toutes zones à accès réglementé

Commerçants non-sédentaires, riverains - cautionnement	30.00	35.00	36.00	38.00	40.00
	0.00%	16.67%	2.86%	4.51%	5.26%

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

DROITS DE PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Marchés (Beaulieu, Billard, Cygne et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013)**Emplacements : Par marché et par jour**

Passager ou volant par mètre linéaire	1.80	1.85	1.90	1.90	1.90
<i>Variation annuelle en %</i>	2.86%	2.78%	2.70%	0.00%	0.00%
Taxe de nettoyage par mètre linéaire	1.40	1.45	1.50	1.50	1.55
<i>Variation annuelle en %</i>	3.70%	3.57%	3.45%	0.00%	3.33%
Petit producteur dit "Petit Panier" la place	2.30	2.35	2.40	2.40	2.45
<i>Variation annuelle en %</i>	2.22%	2.17%	2.13%	0.00%	2.08%
Taxe de nettoyage "Petit Panier" la place	1.40	1.45	1.50	1.50	1.55
<i>Variation annuelle en %</i>	3.70%	3.57%	3.45%	0.00%	3.33%

Taxe de nettoyage pour les emplacements sur les Marchés fixée à 1.40€ par délibération n° 2016/11 du 21/01/2016

Les valeurs inactives utilisées en contre partie du paiement du tarif droit de place et de taxe de nettoyage pour les commerçants occasionnels sont valorisées ainsi :

ticket B de couleur orange : 0.10 €
 ticket C de couleur verte : 0.50 €
 ticket D de couleur rose : 1.00 €
 ticket E de couleur bleue : 2.00 €

Abonnement trimestriel

- Cygne (3 marchés/semaine),
 - Beaulieu (2 marchés/semaine),
 - Billard et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013 (2 marchés/semaine),
 - Madeleine (1 marché/ semaine), supprimé au 1/1/2006

Par mètre linéaire	12.30	12.45	12.60	12.75	12.80
<i>Variation annuelle en %</i>	1.22%	1.20%	0.24%	1.19%	#DIV/0!

Taxe de nettoyage trimestrielle

- Cygne (3 marchés/semaine),
 - Beaulieu (2 marchés/semaine),
 - Billard et place des Halles temporairement sur 2012 et 2013 (2 marchés/semaine)

Par mètre linéaire	4.20	4.25	4.30	4.35	4.40
<i>Variation annuelle en %</i>	1.20%	1.19%	1.18%	1.16%	1.15%

Stationnement des véhicules (Billard, Place du Cygne et Place des Halles temporairement sur 2012 et 2013)

Par véhicule et par trimestre	34.20	34.60	35.00	35.50	35.80
<i>Variation annuelle en %</i>	1.18%	1.17%	1.16%	1.43%	0.85%

Foire de Saint André**Inscription à la foire**

1er véhicule (ou véhicule magasin ou "volant")	34.50	34.85	35.20	35.50	35.80
<i>Variation annuelle en %</i>	1.47%	1.01%	1.00%	0.85%	0.85%

par véhicule supplémentaire	20.30	20.50	20.70	20.90	21.10
<i>Variation annuelle en %</i>	1.00%	0.99%	0.98%	0.97%	0.96%

Droit de place

Surface utilisée réellement par le commerce (inscrit ou volant)

Par mètre linéaire	13.20	13.40	13.55	13.70	13.80
<i>Variation annuelle en %</i>	1.54%	1.52%	1.12%	1.11%	0.73%

Véhicule matériel agricole par mètre linéaire	5.20	5.25	5.30	5.35	5.40
<i>Variation annuelle en %</i>	1.96%	0.96%	0.95%	0.94%	0.93%

Hors marchés

A compter du 1^{er} juin 2009 (délibération du 28 mai 2009 -
 A compter du 1^{er} juillet 2012 (délibération du 28 juin 2012 -
 12/156) : Exonération aux partenaires privés ou publics qui
 concourent à l'animation de la Ville sans but lucratif

DROITS de PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Petits commerces par ml ou par pers et par j, hors périmètre d'adjudication et Journées de soldes par ml pour 3 j max

Commerces alimentaires, réparateurs, objets artisanaux, expositions automobiles, divers, ...	6.20	6.30	6.35	6.40	6.45
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.64%</i>	<i>1.61%</i>	<i>0.79%</i>	<i>0.79%</i>	<i>0.78%</i>

Consommation électrique pour tout type d'activités installés sur la Commune de Chartres lorsqu'un branchement spécifique ne peut être envisagé ponctuellement ou exceptionnellement à la journée	-			6.20	6.25
<i>Variation annuelle en %</i>					<i>0.81%</i>

Délibération du 16 mai 2013 - 13/141 :

Grandes manifestations à but lucratif participant à l'Animation de la Ville dont la surface occupée est supérieure à 2 000 m²

droit de place - le ml/jour	1.66	1.68	1.70	1.75	1.80
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.22%</i>	<i>1.20%</i>	<i>1.19%</i>	<i>2.94%</i>	<i>2.86%</i>

taxe de nettoyage - le ml	1.57	1.59	1.60	1.65	1.70
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.29%</i>	<i>1.27%</i>	<i>0.63%</i>	<i>3.12%</i>	<i>3.03%</i>

Tournage de film à but lucratif participant à l'attractivité de la Ville

Forfait					1.00
<i>Variation annuelle en %</i>					

Attractions foraines

Foire de Saint André (8 jours) par m ²	5.25	5.30	5.35	5.40	5.45
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.96%</i>	<i>0.95%</i>	<i>0.94%</i>	<i>0.93%</i>	<i>0.93%</i>

Manèges et attractions foraines - petits métiers - surface inférieure à 250 m ² - par tranche d'une semaine - le m ²	2.20	2.25	2.30	2.35	2.40
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>2.33%</i>	<i>2.27%</i>	<i>2.22%</i>	<i>2.17%</i>	<i>2.13%</i>

Manèges et attractions foraines - Grands métiers - surface égale ou supérieure à 250 m ² - la semaine - le m ²	2.15	2.17	2.20	2.25	2.30
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.94%</i>	<i>0.93%</i>	<i>1.38%</i>	<i>2.27%</i>	<i>2.22%</i>

Manèges et attractions foraines - Grands métiers - surface égale ou supérieure à 250 m ² - la semaine à partir de la 3ème semaine - le m ²	1.48	1.50	1.55	1.60	1.65
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.68%</i>	<i>1.35%</i>	<i>3.33%</i>	<i>3.23%</i>	<i>3.12%</i>

Consommation électrique des manèges installés sur la Commune de Chartres (hors fête foraine à Chartrexp) lorsqu'un branchement spécifique ne peut être envisagé ponctuellement ou exceptionnellement - à la journée	5.90	6.00	6.10	6.20	6.25
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.72%</i>	<i>1.69%</i>	<i>1.67%</i>	<i>1.64%</i>	<i>0.81%</i>

Parkings de surface

Parkings et horodateurs pour artisans (usage professionnel)					
Carnet de 25 tickets	54.00	55.00	55.00	56.00	57.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.89%</i>	<i>1.85%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.82%</i>	<i>1.79%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

DROITS de PLACES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Droits de terrasses

Forfait annuel par m² (ce forfait n'inclut pas la présence éventuelle de présentoirs, effigies, pré-enseignes mobiles ou distributeurs de boissons, etc ...)

1ère Catégorie (Hyper Centre)

Terrasse ouverte	36.10	36.50	36.90	37.30	37.70
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.08%</i>	<i>1.07%</i>
Terrasse semi-fermée	73.00	73.70	74.50	75.30	76.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.11%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.07%</i>	<i>0.93%</i>
Terrasse fermée	100.60	101.60	102.60	103.60	104.60
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.97%</i>

2ème Catégorie (Boulevards extérieurs)

Terrasse ouverte	20.20	20.40	20.60	20.80	21.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.96%</i>
Terrasse semi-fermée	40.30	40.70	41.10	41.50	41.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.96%</i>
Terrasse fermée	56.60	57.20	57.70	58.30	58.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.07%</i>	<i>1.06%</i>	<i>0.87%</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>

3ème Catégorie (Autres voies)

Terrasse ouverte	13.85	14.00	14.15	14.30	14.45
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.08%</i>	<i>1.07%</i>	<i>1.06%</i>	<i>1.05%</i>
Terrasse semi-fermée	26.95	27.25	27.55	27.85	28.15
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.13%</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.08%</i>
Terrasse fermée	38.80	39.20	39.60	40.00	40.40
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>

Présentoirs

Présentoirs, cartes postales, journaux, menus, effigies, pré-enseignes mobiles

Payable annuellement et par mobilier	40.70	41.10	41.50	41.95	42.35
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>1.08%</i>	<i>0.95%</i>

Etalages (payable annuellement)

Minimum 4 m ² (forfait)	100.60	101.60	102.60	103.65	104.70
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>
Par m ² supplémentaire	24.25	24.50	24.75	25.00	25.25
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

STATIONNEMENTS de SURFACE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
ATEURS					
1 ^{er} demi-heure de stationnement de surface (une fois le matin une fois l'après-midi)	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Ensemble des zones payantes			2.40€/heure les 3 premières heures	2.40€/heure les 3 premières heures	2.40€/heure les 3 premières heures
Tarif horaire de référence	2.30	2.40	15 mn sup à 8,80 €	15 mn sup à 8,80 €	15 mn sup à 8,80 €
Durée limitée à 3 heures 30			15mn sup à 14€	15mn sup à 14€	15mn sup à 14€
	<i>Variation annuelle en %</i>				
	4.55%	4.35%			
Forfait Post Stationnement			30.00 €	30.00 €	30.00 €

Si paiement stationnement par Pay By Phone	
Coût du service	Gratuit usager
Option SMS	0.125 HT SOIT 0.15 € TTC par SMS*

* cette somme est débitée du compte bancaire de l'utilisateur du service Pay By Phone et n'est pas perçue au profit de la collectivité

STATIONNEMENT RESIDENTIEL					
1 ^{er} et deuxième véhicule	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

NOTA : une convention pour compte de tiers a été présentée au Conseil municipal du 13 décembre 2018 et permet à la société Mobile Payment Services SAS de rembourser des usagers en cas d'erreur de saisie (avenant n°1).

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

TAXIS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
Occupation du domaine public pour l'exercice de la profession -- par véhicule et par jour	0.21	0.22	0.50	0.51	0.52
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>5.00%</i>	<i>4.76%</i>	<i>127.27%</i>	<i>2.00%</i>	

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

PARKINGS

Désignation du tarif / Date d'effet	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------

Parking 24 rue du Repos

Garages forfait mensuel HT	41.67 €	42.49 €	43.78 €	45.56 €
TTC tva à 20%	50.00 €	50.99 €	52.53 €	54.67 €
Variation en %		1.98%	3.02%	4.00%

Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	41.67 €	42.49 €	43.78 €	45.56 €
TTC tva à 20%	50.00 €	50.99 €	52.53 €	54.67 €
Variation en %		1.98%	3.02%	4.00%

Parking Mail des Petits Clos

Emplacement forfait mensuel HT hors charges	20.83 €	21.24 €	21.88 €	22.77 €
TTC tva à 20%	25.00 €	25.49 €	26.26 €	27.32 €
Variation en %		1.96%	3.02%	4.00%

Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	20.83 €	21.24 €	21.88 €	22.77 €
TTC tva à 20%	25.00 €	25.49 €	26.26 €	27.32 €
Variation en %		1.96%	3.02%	4.00%

Box forfait mensuel HT hors charges	33.33 €	33.99 €	35.02 €	36.44 €
TTC tva à 20%	40.00 €	40.79 €	42.02 €	43.72 €
Variation en %		1.98%	3.02%	4.00%

Caution y compris carte, clé ou télécommande en cas de perte ou de vol	33.33 €	33.99 €	35.02 €	36.44 €
TTC tva à 20%	40.00 €	40.79 €	42.02 €	43.72 €
Variation en %		1.98%	3.02%	4.05%

Tarifs révisibles annuellement

Base de révision à compter du 1er janvier 2019 :

Indice retenu pour la révision	Coût de la construction (ICC) publié sur www.insee.fr		
Trimestre de référence	moyenne des 3e et 4e trimestres n-2 et 1er et 2e trimestres n-1		
Indice 2019	1676.75		
Indice 2020	1727.5		

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

PARKINGS

Désignation du tarif / Date d'effet	du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020	du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
-------------------------------------	---	---	---	---	---

1. PARKING SOUTERRAIN DE LA RESIDENCE MONTPENSIER

Locations

Révision du loyer : selon l'indexation fixée par la délibération 09/111 du 28 Mai 2009

Télécommande d'accès - cautionnement	65.00 €	65.00 €	65.00 €	65.00 €	65.00 €
Variation en %		0.00%	0%	0%	0%

2. PARKING DU MAIL

Locations

Révision du loyer : selon l'indexation fixée par la délibération 12/157 du 28 juin 2012

Carte de parking en cas de perte ou vol(HT)	46.57 €	47.00 €	47.00 €	47.00 €	47.00 €
Variation en %		0.92%	0.00%	0%	0%

DEPOTS SAUVAGES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
1) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, qui résultent de l'abandon de tout petit déchet (il s'agit par exemple de bouteilles, boîtes de conserve, emballage divers, papiers, contenu de cendriers) :	Part fixe de 25 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 25,25 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 25,50 euros PLUS une part variable (coût main d'oeuvre, fourniture et transport)
2) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, qui résultent de salissures par une personne et par une chose (il s'agit par ex de la vidange dans les caniveaux, l'abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidanges, béton, mortier, produits toxiques divers...) :	Part fixe de 80 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)	Part fixe de 80,80 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)	Part fixe de 85 euros PLUS une part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport, traitement des déchets)
3) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite au dépôt, en dehors des périodes autorisées, de sacs ou récipients contenant des déchets provenant de l'activité normale et habituelle des ménages et des déchets industriels et commerciaux assimilés à des déchets ménagers :	Part fixe de 50 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 50,50 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)	Part fixe de 55 euros PLUS part variable (cout main d'oeuvre, fourniture et transport)
4) pour le nettoyage et/ou l'enlèvement, suite à l'abandon, de sacs, récipients, objets et déchets non destinés à la collecte ordinaire tels que frigos, bidets, vieux matelats et autres objets encombrants, gros emballages, matériaux amiantés... :	Part fixe de 250 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport et traitement des déchets)	Part fixe de 252,50 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport et traitement des déchets)	Part fixe de 260 euros par m3 entamé et part variable (cout main d'oeuvre, fourniture, transport et traitement des déchets)

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

LOCATION DE STANDS

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018*	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	-------------	------------	------------

location de stands pour durée manifestation soit 2 jours	54.00	55.00	56.00	57.00	58.00
--	-------	-------	-------	-------	-------

*Variation annuelle en %**1.85%**1.82%**1.79%*

En raison de la mobilisation de l'équipe lors de la manifestation, la location est accordée gratuitement à la Croix rouge

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

JALONNEMENT

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
Fourniture des supports, pose et dépose d'un fléchage complet (19 supports) ; frais de lettrage en sus	1 361.00	1 374.00	1 388.00	1 401.88	1 415.90
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.04%</i>	<i>0.96%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.00%</i>	
B Fourniture de support, pose et dépose d'un fléchage réduit - la flèche ; frais de lettrage en sus	72.00	73.00	74.00	74.74	75.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.41%</i>	<i>1.39%</i>	<i>1.37%</i>	<i>1.00%</i>	
C Pose et dépose d'un jalonnement complet	692.00	699.00	706.00	713.06	720.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>1.00%</i>	
D Pose et dépose d'un jalonnement "réduit"; la flèche	36.50	37.00	38.00	38.38	39.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.37%</i>	<i>2.70%</i>	<i>1.00%</i>	

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

FÊTE FORAINE

Désignation du tarif / date d'effet		Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
	Unité					
Droit de place métier	m ² pour toute la durée de la manifestation	5.70 €	5.75 €	5.80 €	5.85 €	5.90 €
	Variation annuelle en %	0.88%	0.88%	0.87%	0.86%	0.85%
Branchement électrique tri ou mono métier	forfait manifestation	99.90 €	100.90 €	101.90 €	102.90 €	103.90 €
	Variation annuelle en %	1.01%	1.00%	0.99%	0.98%	0.97%
Consommation mono 15 A métier	jour	4.10 €	4.15 €	4.20 €	4.25 €	4.30 €
	Variation annuelle en %	1.23%	1.22%	1.20%	1.19%	1.18%
Consommation mono 30 A métier	jour	7.70 €	7.80 €	7.90 €	8.00 €	8.05 €
	Variation annuelle en %	1.32%	1.30%	1.28%	1.27%	0.63%
Consommation mono 80 A métier	jour	14.60 €	14.75 €	14.90 €	15.05 €	15.20 €
	Variation annuelle en %	1.04%	1.03%	1.02%	1.01%	1.00%
Consommation tri 15 A métier	jour	8.50 €	8.60 €	8.70 €	8.80 €	8.90 €
	Variation annuelle en %	1.19%	1.18%	1.16%	1.15%	1.14%
Consommation tri 20 A métier	jour	11.80 €	11.95 €	12.10 €	12.20 €	12.30 €
	Variation annuelle en %	1.29%	1.27%	1.26%	0.83%	0.82%
Consommation tri 30 A métier	jour	19.50 €	19.70 €	19.90 €	20.10 €	20.30 €
	Variation annuelle en %	1.04%	1.03%	1.02%	1.01%	1.00%
Consommation tri 50 A métier	jour	22.70 €	22.95 €	23.20 €	23.45 €	23.70 €
	Variation annuelle en %	1.11%	1.10%	1.09%	1.08%	1.07%
Consommation tri 60 A métier	jour	38.90 €	39.30 €	39.70 €	40.10 €	40.50 €
	Variation annuelle en %	1.04%	1.03%	1.02%	1.01%	1.00%
Consommation tri 80 A métier	jour	63.35 €	64.00 €	64.65 €	65.30 €	65.95 €
	Variation annuelle en %	1.04%	1.03%	1.02%	1.01%	1.00%
Droit de place caravane d'habitation	jour	10.20 €	10.30 €	10.40 €	10.50 €	10.60 €
	Variation annuelle en %	0.99%	0.98%	0.97%	0.96%	0.95%
Branchement eau caravane d'habitation	forfait manifestation	25.00 €	25.25 €	25.50 €	26.75 €	27.00 €
	Variation annuelle en %	1.01%	1.00%	0.99%	4.90%	0.93%
Consommation électrique caravane d'habitation	jour	4.05 €	4.10 €	4.15 €	4.20 €	4.25 €
	Variation annuelle en %	1.25%	1.23%	1.22%	1.20%	
Consommation eau caravane d'habitation	jour	3.60 €	3.65 €	3.70 €	3.75 €	3.80 €
	Variation annuelle en %	1.41%	1.39%	1.37%	1.35%	
Consommation eau/électricité 15 M/caravane/jour	jour	8.40 €	8.50 €	8.60 €	8.70 €	8.80 €
	Variation annuelle en %	1.20%	1.19%	1.18%	1.16%	

A compter de la délibération 09/65 du 26 mars 2009 : les tarifs "caravanes d'habitation" (droit de place, branchements et consommations) sont étendus à l'ensemble des forains autorisés à stationner sur le site de Chartrexp

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

ARTHOTEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
Prêt aux particuliers (1 œuvre pendant un mois)	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
Prêt aux institutions et aux entreprises (abonnement annuel permettant d'emprunter simultanément 3 œuvres tous les deux mois)	180.00	180.00	180.00	180.00	180.00
Prêt aux institutions et aux entreprises (sans abonnement pour 1 œuvre tous les 2 mois)	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00
Prêt aux Etablissements scolaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

DIRECTION de l'ARCHEOLOGIE

Désignation du tarif / date d'effet	du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017	du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018	du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020	du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
-------------------------------------	---	---	---	---	---

1-Visite guidée ou conférence pour le public non scolaire**Groupe de 5 à 15 personnes**

Chartres et Agglomération de Chartres métropole

l'heure					30.00 €
Hors agglomération de Chartres métropole					
l'heure					35.00 €

Groupe de 15 à 30 personnes

Chartres et Agglomération de Chartres métropole

l'heure	45.70 €	46.00 €	46.40 €	47.00 €	47.50 €
Hors agglomération de Chartres métropole					
l'heure	50.20 €	50.70 €	51.20 €	51.50 €	52.10 €

Groupe supérieur à 30 personnes

Chartres et Agglomération de Chartres métropole

l'heure					60.00 €
Hors agglomération de Chartres métropole					
l'heure					65.00 €

Public individuel

Chartres et Agglomération de Chartres métropole					2.00 €
Hors agglomération de Chartres métropole					2.50 €

2- Atelier pédagogique***Périodes scolaires :**

La gratuité est accordée :

Groupes, encadrants : activités proposées par la Ville et le CCAS
Ecoles Chartraines**Ecoles Agglomération de Chartres métropole (hors Chartres) :**

tarif groupe / 1 heure	12.10 €	12.20 €	12.30 €	12.40 €	12.60 €
tarif groupe / 2 heures	18.20 €	18.40 €	18.60 €	18.60 €	18.80 €
tarif groupe / demi-journée	24.20 €	24.40 €	24.60 €	25.00 €	25.30 €
tarif groupe / journée	37.40 €	37.70 €	38.00 €	40.00 €	40.40 €

Ecoles Hors Agglomération de Chartres métropole :

tarif groupe / 1 heure	13.30 €	13.40 €	13.50 €	13.60 €	13.80 €
tarif groupe / 2 heures	20.00 €	20.20 €	20.40 €	20.50 €	20.70 €
tarif groupe / demi-journée	26.70 €	27.00 €	27.20 €	27.50 €	27.80 €
tarif groupe / journée	41.10 €	41.50 €	41.90 €	42.00 €	42.40 €

Majoration en cas de déplacement (par km)

si déplacement dans la limite des villes de l'Agglomération	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
si déplacement hors limite des villes de l'Agglomération et < à 25 km	11.60 €	11.70 €	11.80 €		
si déplacement > à 25 km	17.20 €	17.40 €	17.60 €		

*** Hors périodes scolaires :****Chartres**

Tarif individuel/jour	9.10 €	9.20 €	9.30 €	10.00 €	10.10 €
Tarif individuel/demi-journée	4.50 €	4.50 €	4.50 €	5.00 €	5.10 €
Tarif individuel/ 2 heures	2.50 €	2.50 €	2.50 €	3.00 €	3.10 €
Tarif individuel/ 3heures	3.50 €	3.50 €	3.50 €	4.00 €	4.10 €

Agglomération de Chartres métropole Hors Chartres

Tarif individuel/jour	12.10 €	12.20 €	12.30 €	13.00 €	13.20 €
Tarif individuel/demi-journée	6.10 €	6.10 €	6.20 €	7.00 €	7.10 €
Tarif individuel/ 2 heures	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.50 €	3.60 €
Tarif individuel/ 3heures	4.50 €	4.50 €	4.50 €	5.00 €	5.10 €

Hors Agglomération de Chartres métropole

Tarif individuel/jour	13.30 €	13.40 €	13.50 €	15.00 €	15.20 €
Tarif individuel/demi-journée	6.70 €	6.70 €	6.80 €	7.00 €	7.10 €
Tarif individuel/ 2 heures	3.30 €	3.30 €	3.30 €	3.50 €	3.60 €
Tarif individuel/ 3heures	5.00 €	5.00 €	5.00 €	5.50 €	5.60 €

3- Cautions pour prêts

remboursement des objets non rendus	au prix du marché				
Panneaux "A la recherche des mottes cadastrales"	1 650.00 €	1 650.00 €	1 650.00 €	1 650.00 €	
Maquette "Reproduction d'un motte cadastrale"	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	

4- Stages adultes

Dans la peau d'un archéologue			8.00 €	10.00 €	10.20 €
-------------------------------	--	--	--------	---------	---------

MEDIATHEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Abonnement annuel

Chartres et agglomération de Chartres métropole

Plein tarif	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif réduit	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif Famille	15.00	15.00	15.00	15.00	15.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Hors agglomération de Chartres métropole

Plein tarif	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif réduit	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif Famille	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Tarif réduit :

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Étudiants

Tarif famille : à partir d'un adulte et un enfantGratuité :

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis de la Médiathèque (délibération 2015/27)

Membres de la Société archéologique d'Eure et Loir (délibération 2015/27)

Remplacement de cartes perdues	1.50	2.00	2.00	2.00	2.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>50.00%</i>	<i>33.33%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Prêt entre bibliothèques

frais de réexpédition - par document	6.30	6.50	7.00	7.00	7.50
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.61%</i>	<i>3.17%</i>	<i>7.69%</i>	<i>0.00%</i>	<i>7.14%</i>

MEDIATHEQUE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Les tarifs ci-dessous s'entendent frais de port en sus.

Reproduction des documents manuscrits et document iconographiques

Publication non commerciale (mémoire, thèse, ...)

Publication commerciale (par document reproduit)

Edition de livres à partir des fonds patrimoniaux de la médiathèque

Document couleur	80.00	80.00	80.00	81.00	82.00
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	1.25%	1.23%

Document noir et blanc	36.00	36.00	36.00	37.00	38.00
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	2.78%	2.70%

Edition sur support audiovisuel :

Par vue reproduite (télévision, DVD, internet)	80.00	80.00	80.00	81.00	82.00
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	1.25%	1.23%

Edition de cartes postales, cartons d'invitation, calendriers, agendas, cartes de voeux, programmes

Tirage jusqu'à 1000 exemplaires	130.00	130.00	130.00	130.00	130.00
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Tirages de plus de 1000 exemplaires	160.00	160.00	160.00	160.00	160.00
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Affiches, posters, estampes

Tirage jusqu'à 1000 exemplaires	240.00	240.00	240.00	240.00	240.00
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Tirages de plus de 1000 exemplaires	320.00	320.00	320.00	320.00	320.00
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Remboursement des ouvrages non rendus

Forfait de relance (après courrier de relance, au stade du titre de recettes)	50.00	50.00	51.00	52.00	53.00
		0.00%	2.00%	1.96%	1.92%

Montant par document (livre, partition, revue, CD, hors DVD)	au prix du marché				
--	-------------------	--	--	--	--

Montant par DVD	42.00	43.00	44.00	44.00	45.00
<i>Variation annuelle en %</i>		2.38%	2.33%	0.00%	2.27%

Montant par boîtier DVD	1.60	1.60	1.70	1.80	1.80
		0.00%	6.25%	5.88%	0.00%

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

MUSEES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Musée des Beaux Arts - droit d'entrée expositions permanentes

gratuit	gratuit	gratuit
---------	---------	---------

Musée des Beaux Arts - droit d'entrée expositions temporaires

Plein tarif	3.40	3.40	5.00	5.00	5.00
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	47.06%
Tarif réduit	1.70	1.70	2.50	2.50	2.50
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	47.06%

Musée des Beaux Arts - visites guidées individuelles

Plein tarif				5.00	5.00
	Variation annuelle en %				0.00%
Tarif réduit				2.50	2.50
	Variation annuelle en %				0.00%

Musée des Beaux Arts - Location pour soirée privée "Entreprises et partenaires" et "hors personnel (*)"

(*) Toutes demandes d'agents et/ou de services supplémentaires, toutes dégradations feront l'objet d'une re-facturation par la collectivité à l'occupant-locataire.

Plein tarif HT				4 166.67	4 166.67
TVA 20 %				833.33	833.33
Plein tarif TTC				5 000.00	5 000.00
	Variation annuelle en %				

Musée des Beaux Arts - Carte MUSE

Plein tarif - accès illimité au titulaire - validité de 2 mois	5.00	5.00	suppression	suppression	suppression
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	
Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte MUSE	1.70	1.70	suppression	suppression	suppression
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	

Maison Picassiette - droit d'entrée

Plein tarif	5.60	5.60	6.00	6.00	6.00
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	7.14%
Tarif réduit	2.80	2.80	3.00	3.00	3.00
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	7.14%

Picassiette - Carte ISIDORE

Plein tarif - accès illimité au titulaire - saison d'ouverture annuelle	15.00	15.00	15.00	15.00	10.00
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	-33.33%
Tarif réduit - accompagnant du titulaire de la carte ISIDORE	2.80	2.80	3.00	3.00	3.00
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	7.14%

Musée des Beaux Arts et Maison Picassiette - billet jumelé exposition au musée

Plein tarif	7.50	7.50	suppression	suppression	suppression
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	
Tarif réduit	3.75	3.75	suppression	suppression	suppression
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	

Frais de port par catalogue

France métropolitaine	6.00	6.00	6.00	6.00	8.00
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	33.33%
France Dom -Tom et étranger	12.00	12.00	12.00	12.00	16.00
	Variation annuelle en %		0.00%	0.00%	33.33%

Musée des Beaux Arts

L'entrée gratuite aux expositions temporaires est accordée :

Ensemble des visiteurs le 1^{er} dimanche de chaque mois sauf juillet et août

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Amis du Musée de Chartres

Donateurs

Membres de l'ICOM

Etudiants

Etudiants en Arts

Guides, Conférenciers

Le tarif réduit aux expositions temporaires est accordé aux :

Groupes de plus de 10 personnes non scolaires

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par l'Office de tourisme

Etudiants

Maison Picassiette

L'entrée gratuite est accordée aux :

- de 18 ans

Bénéficiaires du RSA ou toute aide similaire

Groupes scolaires et à la pré visite de l'accompagnateur / enseignant

Etudiants

Le tarif réduit est accordé aux :

Groupes de plus de 10 personnes non scolaires

Visiteurs munis du PASS Chartres expérience délivré par l'Office de tourisme

Etudiants

CONSERVATOIRE de MUSIQUE et de DANSE

TAIS de DOSSIER

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Par élève	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €

les frais de dossiers ne sont pas remboursés une fois le dossier ouvert
 Les prestations considérées comme gratuites ne donnent pas lieu à versement de frais de dossier :

2- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES CHARTRAINS, des ELEVES en CLASSE HORAIRE AMENAGE INSTRUMENTAL OU VOCAL OU DANSE
 (en euros)

	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	2019/2020	2019/2020	2020/2021	2020/2021
CURSUS -18 ANS ET ETUDIANTS	Musique et Danse	Cursus supplémentaire						
Taux d'effort	18%	24%	18%	24%	19%	25%	19%	25%
Tarif minimum	177	180	179	182	181	184	182	185
Tarif maximum	265	268	268	271	271	274	273	276
CURSUS -ADULTES	Musique et Danse	Cursus supplémentaire						
Taux d'effort	24%	30%	24%	30%	25%	31%	25%	31%
Tarif minimum	273	289	276	292	279	295	281	297
Tarif maximum	410	433	414	437	419	442	423	446

Les élèves inscrits dans le cadre du dispositif "jeunes talents" bénéficient de la gratuité totale des études conformément à la délibération du 23 septembre 2010

Harmonie :

Il est précisé que les membres de l'orchestre d'Harmonie de Chartres qui participent aux cérémonies officielles municipales (défilés, inaugurations, 14 juillet etc...) sont exemptés de droits de scolarité au conservatoire de Musique et de Danse pour l'instrument pratiqué au sein de l'Harmonie, sur présentation de l'attestation trimestrielle signée par le Chef d'Orchestre.

Pour les droits annuels de scolarité des élèves chartrains et des élèves en classe horaire aménagé

Musée des Beaux Arts - visites guidées individuelles

Il est précisé que les membres de l'orchestre d'Harmonie de Chartres qui participent aux cérémonies officielles municipales (défilés, inaugurations, 14 juillet etc...) sont exemptés de droits de scolarité au conservatoire de Musique et de Danse pour l'instrument pratiqué au sein de l'Harmonie, sur présentation de l'attestation trimestrielle signée par le Chef d'Orchestre.

Couple :

Parent isolé (célibataire, divorcée, veuf(ve)) : 2
 Part par enfant : 1
 Part d'un enfant ou adulte handicapé : 2

3- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES de l'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE (HORS CHARTRES)

(en euros)	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	2019/2020	2019/2020	2020/2021	2020/2021
	Musique et Danse	Cursus supplémentaire						
Cursus -18 ans et étudiants	400	421	404	425	409	430	413	434
Cursus Adultes	571	619	577	625	583	632	588	638

4- DROITS ANNUELS de SCOLARITE des ELEVES HORS AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

(en euros)	2017/2018	2017/2018	2018/2019	2018/2019	2019/2020	2019/2020	2020/2021	2020/2021
	Musique et Danse	Cursus supplémentaire						
Cursus -18 ans et étudiants	440	463	444	468	449	473	453	477
Cursus Adultes	628	680	634	689	641	696	647	702

5- DROITS ANNUELS DISCIPLINE d'ENSEMBLE (VOCAUX ET INSTRUMENTAUX) et DISCIPLINE SEULE (éveil, initiation, MAO, écritures, culture musicale, option danse contemporaine)
 (en euros)

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Elèves chartrains -18 ans et étudiants	73	74	75	76	76
Elèves chartrains adultes	97	98	99	100	101
Elèves Agglomération (hors Chartres) -18 ans	113	114	115	117	118
Elèves Agglomération (hors Chartres) Adultes	141	142	143	145	146
Elèves Hors Agglomération - -18 ans et étud	124	125	126	128	129
Elèves Hors Agglomération - Adultes	156	157	159	161	162

6- TARIFS des LOCATIONS d'INSTRUMENTS

(en euros)	2017/2018		2018/2019		2019/2020		2020/2021	
	Tarif annuel payable en 3 fois		Tarif annuel payable en 3 fois		Tarif annuel payable en 3 fois		Tarif annuel payable en 3 fois	
	Elèves chartrains	Elèves non chartrains						
Année découverte			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
1ère année de cursus	61	114	63	115	64	117	65	119
2ème année de cursus	244	428	83	150	84	152	85	154
3ème année de cursus	367	571	125	225	127	228	129	231
4ème année de cursus et suivantes *	489	714	250	450	26	455	27	460

* les locations d'instruments à partir de la 4ème année ne sont accordées qu'à titre exceptionnel

ECOLE des SPORTS

Désignation du tarif / date d'effet	Au 1er septembre 2016	Au 1er septembre 2017	Au 1er septembre 2018	Au 1er septembre 2019	Au 1er septembre 2020
-------------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

1 cycle annuel

Chartrains	28.60 €	28.90 €	29.20 €	29.50 €	29.80 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.06%</i>	<i>1.05%</i>	<i>1.04%</i>	<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>
Non Chartrains	41.40 €	41.80 €	42.20 €	42.60 €	43.10 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>0.98%</i>	<i>0.97%</i>	<i>0.96%</i>	<i>0.95%</i>	<i>1.17%</i>

2 cycles annuels

Chartrains	40.10 €	40.50 €	40.90 €	41.30 €	41.80 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.98%</i>	<i>1.21%</i>
Non Chartrains	55.00 €	55.60 €	56.20 €	56.80 €	57.40 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.10%</i>	<i>1.09%</i>	<i>1.08%</i>	<i>1.07%</i>	<i>1.06%</i>

Adultes loisirs- tarifs annuels

Chartrains	69.60 €	70.30 €	71.00 €	71.70 €	72.50 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>1.12%</i>
Non Chartrains	79.30 €	80.10 €	80.90 €	81.70 €	82.60 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.99%</i>	<i>1.10%</i>

Adultes loisirs- tarifs trimestriels

Chartrains	23.20 €	23.40 €	23.60 €	23.80 €	24.10 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>0.87%</i>	<i>0.86%</i>	<i>0.85%</i>	<i>0.85%</i>	<i>1.26%</i>
Non Chartrains	26.50 €	26.80 €	27.10 €	27.40 €	27.70 €
<i>variation annuelle en %</i>	<i>1.15%</i>	<i>1.13%</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.09%</i>

GYMNASTIQUE dans les MAISONS pour TOUS

Désignation du tarif / date d'effet	du 1er septembre 2016 au 31 août 2017	du 1er septembre 2017 au 31 août 2018	du 1er septembre 2018 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
-------------------------------------	--	--	--	--	--

TARIFS TRIMESTRIELS

Chartres	44.00 €	44.50 €	45.00 €	45.50 €	46.00 €
<i>Variation en %</i>		<i>1.14%</i>	<i>1.12%</i>	<i>1.11%</i>	<i>1.10%</i>
Agglomération de Chartres métropole (hors Chartres)	48.50 €	49.00 €	49.50 €	50.00 €	50.50 €
<i>Variation en %</i>		<i>1.03%</i>	<i>1.02%</i>	<i>1.01%</i>	<i>1.00%</i>

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Désignation du tarif	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
----------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Gymnase

L'heure d'utilisation	15.65	14.58	14.68	14.68	14.86
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.29%</i>	<i>-6.84%</i>	<i>0.69%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.23%</i>

Salle spécialisée

L'heure d'utilisation	4.25	3.97	4.00	4.00	4.05
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.19%</i>	<i>-6.59%</i>	<i>0.76%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.25%</i>

Stade complet

L'heure d'utilisation	17.15	15.90	16.01	16.01	16.20
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.48%</i>	<i>-7.29%</i>	<i>0.69%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.19%</i>

Piscine

cours collectif et location de bassin			28.55		28.89
					<i>1.19%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	-------------

Frais d'assurances

Les salles municipales sont mises à disposition temporairement aux utilisateurs.
Ceux-ci doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les biens qui leur sont propres.
Les frais d'assurances concernant la ville ne couvrant que le bien immobilier de celle-ci.

Ces frais d'assurances, compris dans le prix de location, sont fixés à :	27.50	27.50	27.78	28.05	28.60
<i>Variation annuelle en %</i>	0.00%	0.00%	1.02%	0.97%	1.96%

Par ailleurs l'éventuelle gratuité des salles, n'entraîne pas l'exonération de ces frais si une attestation n'est pas fournie.

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions à compter du 1^{er} janvier 2012 : le tarif appliqué sera le tarif en vigueur à la date effective de réservation

Salles à vocation sociale et associative : unité de location - le week-end, le week-end à partir de 13 heures le samedi, la demi-journée et le soir en semaine à partir de 18 heures (tarifs hors associations)

MPT des Hauts de Chartres

Le week-end - Tarif HT	297.50	300.00	303.33	306.33	309.58
T.T.C. (TVA de 20 %)	357.00	360.00	364.00	367.60	371.50
<i>Variation annuelle en %</i>	2.00%	0.84%	1.11%	0.99%	1.06%

MPT des Petits clos**MPT des Comtesses****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)**

Le week-end à partir de 13 heures le samedi - Tarif HT	254.17	255.00	257.92	260.50	263.17
T.T.C. (TVA de 20 %)	305.00	306.00	309.50	312.60	315.80
<i>Variation annuelle en %</i>	1.67%	0.33%	1.14%	1.00%	1.02%

MPT des Hauts de Chartres**MPT des Petits clos****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)**

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	104.17	105.21	106.67	107.75	156.72
T.T.C. (TVA de 20 %)	125.00	126.25	128.00	129.30	130.60
<i>Variation annuelle en %</i>	2.05%	1.00%	1.39%	1.02%	1.01%

MPT Saint-Chéron**MPT des Hauts de Chartres****MPT Pont Neuf****MPT des Petits clos****MPT Bel-Air****MPT des Comtesses****Maison des Abbayes de Saint-Brice**

Le soir en semaine à partir de 18 Heures jusqu'à 24 heures - Tarif HT	20.08	21.00	21.67	21.87	22.17
T.T.C. (TVA de 20 %)	24.10	25.20	26.00	26.25	26.60
<i>Variation annuelle en %</i>	2.08%	4.58%	3.17%	0.96%	1.33%

Salles à vocation sociale et associative : unité de location - le week-end, le week-end à partir de 13 heures le samedi, la demi-journée

Tarifs réservés aux associations**MPT des Hauts de Chartres**

Le week-end - Tarif HT	127.50	129.00	130.42	131.67	133.33
T.T.C. (TVA de 20 %)	153.00	154.80	156.50	158.00	160.00
<i>Variation annuelle en %</i>	2.00%	1.18%	1.10%	0.96%	1.27%

MPT des Hauts de Chartres**MPT des Petits clos****MPT de Rechèvres "La Cité" (délibération 12/256 du 06/09/2012)****MPT des Comtesses**

La demi-journée (sur Week-end et jours fériés) - Tarif HT	44.67	45.00	45.83	46.25	46.75
T.T.C. (TVA de 20 %)	53.60	54.00	55.00	55.56	56.10
<i>Variation annuelle en %</i>	2.10%	0.74%	1.85%	1.02%	0.97%

MPT des Petits clos**MPT des Comtesses****MPT de Rechèvres "La Cité"**

Le week-end à partir de 13 heures le samedi - Tarif HT	85.00	86.00	87.08	87.92	88.83
T.T.C. (TVA de 20 %)	102.00	103.20	104.50	105.50	106.60
<i>Variation annuelle en %</i>	2.00%	1.18%	1.26%	0.96%	1.04%

Caution pour ménage non réalisé quelquesoit la MPT				66.67	67.42
T.T.C. (TVA de 20 %)				80.00	80.90
<i>Variation annuelle en %</i>					1.13%

*Les tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

LOCATION de SALLES

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020
-------------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------

Il sera fait application du taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution du service, sauf dispositions réglementaires ou législatives contraires

Salles à vocation générale : unité de location - la journée (24 heures)

Le jour supplémentaire de location sera facturé 25 % du tarif de la première journée

Collégiale Saint André

Manifestation sans recette - Tarif HT	338.25	338.25	341.67	341.67	341.67
T.T.C. (TVA de 20 %)	405.90	405.90	410.00	410.00	410.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.99%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.01%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Manifestation avec recette - Tarif HT	685.33	685.33	700.00	700.00	700.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	822.40	822.40	840.00	840.00	840.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.14%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Pour les associations ou organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : exonération

Auditorium de la médiathèque - unité de location - l'heure

Tarif horaire - Tarif HT	61.67	62.50	66.67	66.67	67.50
T.T.C. (TVA de 20 %)	73.00	75.00	80.00	80.00	81.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>1.38%</i>	<i>1.35%</i>	<i>6.67%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.25%</i>
Tarif horaire au-delà de 19 heures - Tarif HT	113.33	116.67	125.00	125.00	126.67
T.T.C. (TVA de 20 %)	136.00	140.00	150.00	150.00	152.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.74%</i>	<i>2.95%</i>	<i>7.14%</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.33%</i>
Remise en état si dégradation					au coût réel

Pour les associations ou organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général : exonération

Salle DOUSSINEAU

(comprend la salle, ses équipements et un régisseur)

Tarif de location - aux coopératives scolaires chartraines - Tarif HT	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>
Tarif de location - aux associations chartraines - Tarif HT	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	120.00	120.00	120.00	120.00	120.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

Pour une location à la demi-journée (associations et coopératives des écoles uniquement) le tarif à appliquer par utilisateur sera de 50% du prix proposé ci-dessus. Si la salle ne trouve pas d'occupant supplémentaire (le matin ou l'après midi), le tarif appliqué est celui de la journée.

Tarif de location - aux entreprises - Tarif HT	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
T.T.C. (TVA de 20 %)	600.00	600.00	600.00	600.00	600.00
<i>Variation annuelle en %</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.00%</i>

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

RESTAURATION SCOLAIRE**I - Enfants de Chartres - Ecole maternelle (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)**

Repas pris régulièrement:

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Taux d'effort	0.44%	0.47%	0.44%	0.47%	0.455%	0.48%	0.455%	0.48%	0.464%	0.49%
Tarif maximum	0.72 €	0.76 €	0.73 €	0.77 €	0.74 €	0.78 €	0.75 €	0.79 €	0.76 €	0.80 €
Tarif minimum	3.87 €	4.08 €	3.91 €	4.13 €	3.95 €	4.17 €	3.99 €	4.21 €	4.03 €	4.25 €

Réduction de 10% aux familles chartraines de 3 enfants et plus (à charge)

Repas pris occasionnellement:

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Tarif repas pris occasionnellement et tickets enfants non sédentaires	4.75 €	5.01 €	4.80 €	5.06 €	4.85 €	5.12 €	4.90 €	5.17 €	4.95 €	5.22 €

II - Enfants de Chartres ULIS, CHAD et CHAM - Ecole élémentaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Repas pris régulièrement:

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Taux d'effort	0.47%	0.50%	0.47%	0.50%	0.48%	0.51%	0.48%	0.51%	0.49%	0.52%
Tarif minimum	0.76 €	0.80 €	0.77 €	0.81 €	0.78 €	0.82 €	0.79 €	0.83 €	0.80 €	0.84 €
Tarif maximum	4.15 €	4.38 €	4.19 €	4.42 €	4.23 €	4.46 €	4.27 €	4.50 €	4.31 €	4.55 €

Réduction de 10% aux familles chartraines de 3 enfants et plus (à charge)

Repas pris occasionnellement:

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Tarif repas pris occasionnellement et tickets enfants non sédentaires	5.08 €	5.36 €	5.13 €	5.41 €	5.18 €	5.46 €	5.23 €	5.52 €	5.28 €	5.57 €

III - Enfants hors chartres - Ecole maternelle (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Repas pris régulièrement	5.53 €	5.83 €	5.59 €	5.90 €	5.65 €	5.96 €	5.71 €	6.02 €	5.77 €	6.09 €
Repas pris occasionnellement	5.87 €	6.19 €	5.93 €	6.26 €	5.99 €	6.32 €	6.05 €	6.38 €	6.11 €	6.45 €

IV - Enfants hors chartres - Ecole élémentaire (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Repas pris régulièrement	5.95 €	6.28 €	6.01 €	6.34 €	6.07 €	6.40 €	6.13 €	6.47 €	6.19 €	6.53 €
Repas pris occasionnellement	6.32 €	6.67 €	6.38 €	6.73 €	6.44 €	6.79 €	6.50 €	6.86 €	6.57 €	6.93 €

V - Enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé

Enfants allergiques alimentaires pour lesquels le repas ne peut être proposé par le prestataire

Réduction de 50% sur le tarif en vigueur pour l'enfant

VI - Autres tarifs

Repas pris régulièrement:

	Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018		Année scolaire 2018/2019		Année scolaire 2019/2020		Année scolaire 2020/2021	
	HT	TTC (TVA à 5,50 %)								
Adultes	5.10 €	5.38 €	5.15 €	5.43 €	5.20 €	5.49 €	5.25 €	5.54 €	5.30 €	5.59 €
Instituteurs surveillants	3.77 €	3.98 €	3.81 €	4.02 €	3.85 €	4.06 €	3.89 €	4.10 €	3.93 €	4.15 €
Adultes CLSH (ADPEPEL)	4.57 €	4.82 €	4.62 €	4.87 €	4.67 €	4.93 €	4.72 €	4.98 €	4.77 €	5.03 €
Groupes scolaires extérieurs occasionnels	7.19 €	7.59 €	7.26 €	7.66 €	7.33 €	7.74 €	7.40 €	7.81 €	7.47 €	7.88 €

Rappel pour les familles chartrainesQuotient =
Revenus annuels (Traitements et salaires des personnes du foyer avant toutes déductions)

+ Autres revenus imposables

+ Pensions reçues

- Pensions versées

- Frais de garde (pour les enfants de moins de 7 ans)

+ Prestations familiales de l'année n-1

/ 12 mois / nombre de parts

Nombre de parts:

Enfant : 1

Couple : 2

Parent isolé (célibataire, divorcé (e), veuf (ve) : 2

Part d'un enfant ou adulte handicapé : 2

TARIF = QUOTIENT x TAUX D'EFFORT**VII - Déductions appliquées****Hospitalisation** de l'enfant à partir du 1^{er} jour avec certificat médical transmis dans les 48h qui suivent le premier jour d'absence**Maladie** supérieure à 3 jours justifiée par le médecin de famille par un certificat médical et transmis dans les 48h après le premier jour d'absence.**Mouvements de grève ou incident** pouvant entraîner la fermeture de l'école**VIII - Retards**

Pour tout départ de l'enfant après la fin de l'étude surveillée, une redevance de 10 € sera demandée pour tout quart d'heure de retard entamé.

SINISTRE

Désignation du tarif

Remise en état au coût réel de la réparation

Part fixe à 50 euros et part variable au coût réel

COMPOSITION FLORALE

Désignation du tarif / date d'effet	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2020*
--	-------------------	-------------------	--------------------

Réalisation d'une composition florale

Au coût réel (main d'œuvre, fourniture et transport)

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

INTERVENTIONS des SERVICES TECHNIQUES

Désignation du tarif	Coût horaire TTC 2018	Coût horaire TTC 2019	Coût horaire TTC 2020*
Balayeuse	36.69 €	37.06 €	37.45 €
Brline	1.60 €	1.62 €	1.65 €
Bétonnière	4.19 €	4.23 €	4.30 €
Carotteuse	21.49 €	21.70 €	21.95 €
Chariot élévateur	6.19 €	6.25 €	6.35 €
Compresseur	6.71 €	6.78 €	6.85 €
Cylindre	5.02 €	5.07 €	5.15 €
Décapeuse thermique	26.16 €	26.42 €	26.70 €
Effaceuse	31.72 €	32.04 €	32.40 €
Engin de levage	19.10 €	19.29 €	19.50 €
Engin de terrassement	17.89 €	18.07 €	18.25 €
Fourgonnette	1.88 €	1.90 €	1.95 €
Gros utilitaire moins de 3.5 tonnes	3.67 €	3.71 €	3.75 €
Groupe électrogène	4.19 €	4.23 €	4.30 €
Kärcher	4.19 €	4.23 €	4.30 €
Laveuse	17.75 €	17.93 €	18.15 €
Marteau électrique	4.19 €	4.23 €	4.30 €
Matériel électro portatif	5.36 €	5.41 €	5.50 €
Micro tracteur	5.36 €	5.41 €	5.50 €
Mini pelle	4.54 €	4.59 €	4.65 €
Nacelle	10.28 €	10.38 €	10.50 €
PL de moins de 12.5 tonnes	9.18 €	9.27 €	9.40 €
PL de plus de 12.5 tonnes	10.47 €	10.57 €	10.70 €
Plaque vibrante	3.68 €	3.72 €	3.76 €
Pose bordures	6.71 €	6.78 €	6.85 €
Poste à souder	6.71 €	6.78 €	6.85 €
Saleuse	16.76 €	16.93 €	17.10 €
Scie enrobés	6.71 €	6.78 €	6.85 €
Scie Eurocoup	4.19 €	4.23 €	4.30 €
Scie matériaux	10.06 €	10.16 €	10.30 €
Tondeuse autoportée	9.26 €	9.35 €	9.44 €
Tondeuse tractée	1.09 €	1.10 €	1.15 €
Traceuse	7.38 €	7.45 €	7.55 €
Tracteur	9.00 €	9.09 €	9.20 €
			- €
Absorbant (le sac)	11.58 €	11.70 €	11.85 €
			- €
Agent de maîtrise d'astreinte de jour	35.00 €	35.35 €	35.70 €
Agent de maîtrise d'astreinte de nuit	70.00 €	70.70 €	71.45 €
			- €
Agent technique d'astreinte de jour	28.00 €	28.28 €	28.60 €
Agent technique d'astreinte de nuit	56.00 €	56.56 €	57.15 €

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020

LOCATION DE FOURREAUX

Désignation du tarif / date d'effet	Tarifs 2020*
location de fourreaux au ml et par an	1.06 € HT

*Les tarifs s'appliquent du 1er janvier au 31 décembre 2020